

INTERROGATIONS ?

L'Europe pour quoi faire ?

Qui est responsable des décisions prises au nom de l'Europe ?

Qui décide de quoi en dernier ressort ?

- nos gouvernements nationaux ?
- le Parlement européen à Strasbourg ?
- la Commission à Bruxelles ?
- la Cour de justice à Luxembourg ?
- le Conseil des ministres ?
- les sommets des chefs d'état et de gouvernement des quinze ?

Transparence ou opacité ?

Quelle légitimité ?

Loi du marché ?

Intérêt général ou logique du marché ?

Nous, citoyens,

Quelle Europe voulons-nous ?

Europe des peuples ou Europe d'experts ?



HISTORIQUE

L'Union européenne (UE) est née après la seconde guerre mondiale, où les pères fondateurs de la Communauté européenne projetaient la construction des « **Etats-Unis d'Europe** », dans une perspective fédérale.

Le processus d'intégration européenne a été engagé le 9 mai 1950, lorsque la France a proposé officiellement de réaliser « les premières assises concrètes d'une Fédération européenne ». Six pays (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays Bas) ont adhéré dès l'origine.

Le traité de Paris en 1951 crée la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier), les 2 traités de Rome en 1957 créent la CEE (Communauté économique européenne) et EURATOM (Communauté européenne de l'énergie atomique).

Privilégiant une approche purement économique, le traité CEE prévoit à terme l'instauration d'un marché commun. Il pose également les bases du « triangle institutionnel » :

- *Commission européenne,*
- *Conseil des ministres,*
- *Assemblée de Strasbourg.*

A ce triangle il faut ajouter la *Cour de justice des communautés européennes.*

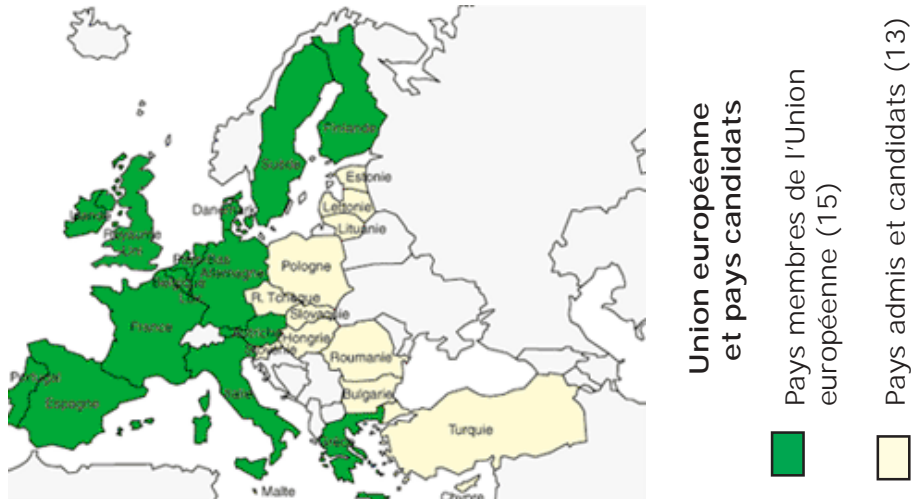
L'acte unique européen de 1986 (nouveau traité complétant ceux de Rome, fixant au 1^{er} janvier 1993 l'achèvement du marché unique) officialise et adjoint à cette architecture *le Conseil européen* créé en 1974.

Le traité de Maastricht de 1992 crée l'Union européenne.

Le traité d'Amsterdam de 1997 verrouille la politique budgétaire des quinze. Il entre en vigueur en mai 1999.

Aujourd'hui, après quatre vagues d'adhésion successives (1973 : Danemark, Irlande et Royaume Uni; 1981 : Grèce; 1986 : Espagne et Portugal; 1995 : Autriche, Finlande et Suède), l'Union européenne compte quinze États membres et se prépare à l'adhésion de dix pays d'Europe orientale et septentrionale pour 2004 :

République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne.
Trois autres pays sont candidats à l'adhésion (horizon 2007) : Bulgarie, Roumanie, Turquie.



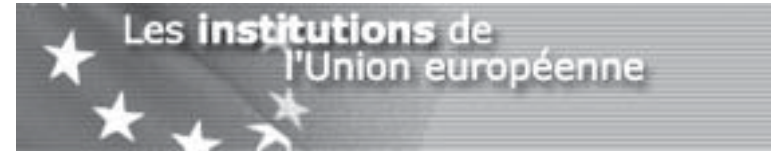
Principes de base de fonctionnement de l'Europe

Le début de la construction européenne s'est effectuée dans le secret à l'écart des peuples par les élites politiques, et cette méthode est toujours appliquée.

L'Europe reste l'affaire exclusive des ministres (secret des sessions) et des experts (technicité du droit communautaire).

La construction européenne s'est faite à travers le Droit. Le droit communautaire n'est pas légiféré mais dérivé de traités successifs, votés par les chefs d'état et les gouvernements. Il s'impose à tous les états signataires et prévaut sur le droit national.

Après le refus d'une construction politique par la France en 1954, seule l'économie reste l'axe essentiel et unique : marché commun, concurrence, libre-échange, ouverture au marché mondial, remise en cause des entreprises publiques et des monopoles qui n'entrent pas dans la logique du marché. Chaque traité a accentué la logique libérale.



LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

Conseil européen : sommet européen des chefs d'état

Créé en 1974, il réunit les chefs d'Etat et de gouvernement des 15 pays.

Il se réunit au minimum 2 fois par an et dans les faits 4 fois (2 fois par présidence tournante).

Le Conseil donne les grandes impulsions et les orientations générales qui seront mises en oeuvre par :

- la Commission européenne
- le Conseil des ministres
- le Parlement européen

Tous les 6 mois la présidence de l'Union est exercée par un pays différent.

Commission européenne (Bruxelles) :

Composée de 20 commissaires désignés pour une durée de 5 ans : 2 pour les 5 « grands Etats » et 1 pour les 10 « petits états », elle incarne l'intérêt communautaire.

Le Président est désigné par les chefs d'Etat du Conseil européen et investi par le Parlement.

Les 19 autres commissaires sont désignés par les Etats et le président de la Commission et la composition du collège est ensuite approuvée dans son ensemble par le Parlement.

Elle se réunit en général une fois par semaine.

Pour accomplir sa mission elle s'appuie sur 1 secrétaire général, 25 directions générales spécialisées et environ 16000 fonctionnaires (3000 traducteurs, 3000 chercheurs, 10000 agents administratifs).

Les débats sont confidentiels et les décisions prises à la majorité simple.

Le Président définit les orientations politiques de la Commission en fonction des grandes orientations générales données par le Conseil européen.

La Commission est dotée de pouvoirs importants :

- **pouvoir d'initiative** : elle a le monopole des propositions de textes législatifs et réglementaires sur lesquels vont délibérer le Conseil des ministres et le Parlement. Elle peut suggérer la révision des traités.
- **pouvoir d'exécution et de gestion** des politiques communes (politique agricole et politique commerciale). Représentante de l'Union, elle reçoit mandat du Conseil de l'Union (Conseil des ministres) pour la conduite des négociations internationales (Organisation Mondiale du Commerce).
- **pouvoir de contrôle** : gardienne des traités, elle surveille l'application du droit communautaire conjointement avec la Cour de justice.

La Commission dispose de pouvoirs propres en ce qui concerne la concurrence.

La Commission peut être renversée par le Parlement européen, par une motion de censure .

Conseil de l'Union européenne : Conseil des ministres

Principale instance de décision de l'Union européenne, il incarne les intérêts nationaux.

Il est l'émanation des Etats membres dont il réunit régulièrement les représentants, au niveau ministériel. Il est présidé tous les 6 mois par un état membre.

Composé d'un représentant (ministre) de chacun des Etats membres en fonction du sujet traité : ministres des affaires étrangères (« affaires générales »), de l'économie et des finances (« Ecofin »), de l'environnement ...

Il se réunit à huis clos. La Commission est invitée à participer aux sessions ainsi que la Banque centrale. Le Conseil est assisté

du comité des représentants permanents (COREPER) composé de représentants des états membres.

Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil traite les actes législatifs dans tous les domaines (à l'exception de la concurrence).

Il prend ses décisions suivant 3 modalités (prévues par les différents traités) :

- **majorité simple** pour les procédures.
- **unanimité** pour tout ce qui touche la souveraineté des états : nouvelles adhésions, budget, fiscalité ,certaines questions sociales (éducation, santé culture services sociaux...)
- **majorité qualifiée** : (nombre de voix attribuées à chaque pays en fonction de son poids démographique), pour la mise en place du grand marché.

Outre son rôle législatif le Conseil a un rôle exécutif. Il coordonne les politiques économiques des états membres, fixe le budget communautaire et partage avec le Parlement son adoption. Il décide de l'ouverture des négociations internationales et mandate la Commission.

Le Conseil de l'Union européenne dans sa fonction exécutive n'est responsable ni devant le Parlement européen ni devant les parlements nationaux.

Le Parlement européen (Strasbourg) :

626 députés élus au suffrage universel dans chaque pays pour 5 ans.

Seule émanation démocratique, toutes les tendances politiques sont représentées.

Jusqu'en 1992 le Parlement européen n'avait qu'un pouvoir consultatif et de contrôle.

Le traité de Maastricht élargit son champ d'intervention.

Le Parlement européen participe avec le Conseil des ministres à l'élaboration des actes législatifs communautaires (directives et règlements) suivant 3 modalités selon les domaines abordés :

- **consultation simple** : ex. l'agriculture

- **coopération** : marché intérieur, politique sociale, cohésion économique et sociale

Le Parlement peut proposer des amendements.

- **codécision** dans les domaines de la recherche, l'environnement, l'information, la protection des consommateurs, la libre circulation des travailleurs ...

Le Parlement peut empêcher l'adoption d'un texte en cas de désaccord avec le Conseil.

Le Parlement européen peut proposer des modifications dans les dépenses communautaires.

Il arrête le budget définitif ou le rejette en bloc.

Il approuve la nomination du Président de la Commission européenne, puis l'ensemble des commissaires.

Il peut renverser la Commission par un vote de censure.

Limites des pouvoirs du Parlement :

- Aucun pouvoir d'initiative. Celui-ci est réservé à la seule Commission européenne. Il doit passer par elle pour déposer un projet de directive ou de règlement .
- Aucun pouvoir sur la politique agricole commune, la fiscalité, la politique étrangère, la défense, l'union économique et monétaire, la législation sociale et le droit du travail.



AUTRES INSTITUTIONS EUROPEENNES

La Cour européenne de justice (Luxembourg) :

Elle est composée de 15 juges, nommés pour 6 ans.

Dotée de pouvoirs étendus :

- Elle a le monopole de l'interprétation des traités et du droit communautaire.
- Elle juge les manquements des états et peut infliger des amendes.
- Elle a tranché sur des questions constitutionnelles relevant normalement de choix politiques.

L'interprétation de la Cour de justice s'impose aux juges nationaux.

- Elle peut être saisie par les états membres, les institutions européennes et les particuliers.

La Cour des comptes (Luxembourg) :

Composée d'un représentant par état désigné unanimement par le Conseil de l'Union.

Institution indépendante qui contrôle la gestion financière du budget de l'Union, de ses institutions (Commission, Parlement...), de ses organes spécialisés (agences) et des bénéficiaires de l'aide européenne.

Le Conseil économique et social européen :

Composé de 222 membres nommés pour 4 ans par les gouvernements des états et répartis en 3 collèges : employeurs , travailleurs et salariés divers.

Il est consulté par la Commission, le Parlement et le Conseil des ministres dans les domaines intéressant la vie des citoyens : (éducation , agriculture , transport , santé ...)

Il peut émettre des avis de sa propre initiative.

Le Comité des régions :

Composé de 222 membres nommés pour 4 ans par les gouvernements des états membres.

Organe de consultation et de représentation des collectivités locales et régionales de l'Union.

Il est obligatoirement consulté par les institutions européennes dans les domaines des politiques régionales , l'éducation, la santé publique, l'énergie...

Le Médiateur européen :

Tout citoyen, toute institution ou entreprise résidant dans l'Union et s'estimant victime des institutions ou organes communautaires peut saisir le Médiateur européen.

La Banque européenne d'investissement (Luxembourg) : BEI

Elle est l'institution financière de l'Union européenne. Elle finance des projets d'investissement pour contribuer au développement équilibré de l'Union.

La Banque centrale européenne (Francfort) : BCE

Totalement indépendante du pouvoir politique elle est composée d'organes exécutifs : un directoire de 6 membres nommés par le Conseil européen et un conseil des gouverneurs composé par des gouverneurs des banques centrales nationales .

Elle définit et met en oeuvre la politique européenne, son seul objectif étant le maintien de la stabilité monétaire, elle ne se sent pas concernée par la croissance et l'emploi.

La Convention :

Elle a été créée en 2000 pour préparer le Charte des droits fondamentaux de l'Union. Une autre convention a été constituée au Conseil européen de Bruxelles-Laeken en décembre 2001, elle doit préparer la réforme des institutions, rendre l'Union plus proche des citoyens et élaborer un projet de constitution européenne. Cette réforme devrait être discutée à la conférence intergouvernementale en 2004.

La Convention est composée de 105 personnes représentant les chefs d'états et de gouvernements, les parlements nationaux, le Parlement européen la Commission européenne, des représentants des pays candidats (sans pouvoir de décision) et 5 représentants de la société civile (syndicats, comité économique et social, en observateurs).

GROUPES DE PRESSION « officiels

Si la Commission européenne ne fait pas la loi au sein de l'Union elle joue un rôle primordial par ses relations.

Plus de 200 grandes firmes ont des départements de politiques européennes à Bruxelles (américaines japonaises et européennes) et plus de 500 lobbies industriels (groupement qui exerce une pression sur les pouvoirs publics pour faire triompher des intérêts particuliers).

Ex. : **la Table Ronde des Industriels (ERT)** constituée de 45 « capitaines » d'industries européennes ou multinationales.

Objectif : « stimuler le processus d'unification et le modeler dans l'intérêt des grandes firmes ».

L'ERT a joué un rôle dans l'élaboration de l'Acte unique de 1986 et les orientations du traité de Maastricht.

La table ronde est relayée auprès de la Commission par le groupe Consultatif de compétitivité (CAG) qui établit un rapport semestriel sur l'état de compétitivité de l'Union, orientant ainsi les sommets intergouvernementaux tenus par le Conseil européen.

Ex. : **l'Union des Confédérations Industrielles et Patronales Européennes (UNICE)**, constituée de 33 fédérations, d'employeurs de 25 pays européens.

Objectif : augmenter la compétitivité industrielle de l'Union. Elle dissèque les propositions, règlements, directives et articles provenant de Bruxelles afin de renvoyer des rapports qui influenceront le dispositif de détermination des politiques.

Ex. : **le Comité Européen des Chambres Américaines de Commerce (AMCHAM)**, lobbying industriel américain travaillant en étroite collaboration avec l'ERT et l'UNICE.

Objectif : modifier les sociétés européennes pour les rendre plus compétitives sur le plan international dans une Europe globalisée : main d'œuvre flexible, plus de libéralisation, cadre réglementaire compétitif.

Outre les contacts avec les officiels de la Commission, l'AMCHAM a accès au COREPER (groupe d'ambassadeurs auprès de l'Union des pays membres qui prépare les décisions pour le Conseil des ministres).

Ces groupes de pression ont un accès direct aux commissaires européens et aux fonctionnaires gouvernementaux. Il n'est pas rare que les pdg des grandes firmes soient d'anciens membres de la Commission et vice-versa.

Il faut souligner le rôle omniprésent des bureaux d'études industriels et des agences de relations publiques situés à Bruxelles. Financés par des grandes industries, ils facilitent en contre-partie les contacts réguliers avec les décideurs.



GLOSSAIRE

Décision :

Acte juridique par lequel les institutions européennes, notamment la Commission en matière de concurrence, s'adressent directement à un état ou un individu pour l'obliger à se conformer au droit communautaire ou lui conférer ses droits.

Règlement :

C'est la « loi » européenne. Proposé par la Commission et adopté par le Conseil des ministres (seul ou en codécision avec le Parlement européen) , il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable en tant que tel dans les états, sans mesures nationales de transposition.

Directive :

Proposée par la Commission et adoptée par le Conseil des ministres (seul ou en codécision avec le Parlement européen) , la directive est une sorte de loi-cadre qui fixe aux états membres des objectifs à atteindre en leur laissant le choix des procédures et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Au terme d'un délai convenu à l'avance, sa non transposition dans le droit national expose l'Etat concerné à des sanctions judiciaires.

Principe de subsidiarité :

La subsidiarité est un concept clé de la construction européenne. Pour que la Communauté puisse intervenir : d'une part, il faut que l'objectif ne puisse pas être atteint par les états ; d'autre part, il faut que cet objectif puisse être réalisé de manière efficace par la Communauté.

Espace économique européen (EEE) :

C'est l'extension des procédures et des règles du marché unique des Quinze à trois états non membres de l'UE : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège.

LEGITIMITÉ DEMOCRATIQUE ? TRANSPARENCE ? QUELLE EUROPE ?

Points de vue

L'Europe prisonnière du grand marché :

L'Union européenne (UE) reste corsetée par ses origines : Communauté économique européenne (CEE) puis **Marché commun**, « tout le marché et rien que le marché » (M. Thatcher), concurrence, libre-échange, l'Euro.

Depuis le début de la construction européenne, la dimension sociale est totalement subordonnée à la logique libérale.

L'Euro pour toute politique : il offre une parfaite illustration de cette abdication du politique. La Banque centrale européenne a les pleins pouvoirs économiques et financiers.

La dictature de la concurrence :

Le principe de concurrence est au cœur de la construction européenne. C'est à ses exigences que doivent se plier les sociétés et les citoyens.

Exemple : la Commission dispose de pouvoirs autonomes dans le domaine de la concurrence, elle poursuit son offensive contre les services publics, pour les privatisations et au niveau international à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour la libéralisation à outrance des biens et des services (éducation, santé...).

Les groupes de pression « officiels » :

Face aux pouvoirs omniprésents des grandes firmes et des lobbies sur la Commission, quels pouvoirs l'ensemble des citoyens peuvent-ils et doivent-ils prendre pour peser sur les décisions européennes ?

Une charte cache-misère :

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) proclamée à Nice en décembre 2000 pourrait menacer les acquis sociaux de certains états.

Introuvable démocratie :

Si le référendum pour le Traité de Maastricht l'a emporté de peu, le ratification des traités ultérieurs (Amsterdam, Nice), n'a pas fait l'objet d'une consultation populaire en France.

Un simulacre de démocratie : la nécessité d'une réforme

Une réforme de la démocratie au sein de l'Union apparaît extrêmement urgente pour le processus d'intégration économique. En effet, depuis le début, l'Europe se construit loin des peuples, le débat et le contrôle démocratique ayant été cruellement absents au cours de la dernière décennie. La construction européenne est encore trop souvent l'affaire exclusive des ministres et des experts, alors que le besoin de démocratie devient une préoccupation majeure des citoyens.

La faute à Bruxelles :

Si l'intégration européenne contraint les états, ces derniers disposent toujours de réelles marges de manœuvre.

Souvent les gouvernements se défont volontiers sur Bruxelles en montrant du doigt la Commission, mais en oubliant la responsabilité des états (collective ou individuelle) aux prises de décision.

Si la Commission propose, ce sont toujours les états qui disposent.

Le véritable pouvoir communautaire se trouve donc entre les mains des états.

Pour un mouvement social européen :

Au nom de la modernité, de l'ouverture, du progrès, on nous demande d'être « pour l'Europe » telle qu'elle est et se prépare à être, c'est à dire réduite à une banque, une monnaie unique et soumise à la dictature de la concurrence sans limites.

Non ce n'est pas être archaïque, replié sur soi, rétrograde que demander une « autre Europe », bâtie sur une vraie politique sociale et pour cela l'histoire sociale enseigne qu'il n'y a pas de politique sociale sans un mouvement social fort capable de l'imposer.

Sources:

«Manière de voir», l'Europe que nous voulons (Y. Sales), Europe INC, observatoire de l'Europe industrielle, sites internet Union européenne, documents attac.